

Ministry of Housing

**Minister Responsible for the
Poverty Reduction Strategy**

Office of the Minister

777 Bay Street, 17th Floor
Toronto ON M5G 2E5
Tel.: 416 585-6500
Fax: 416 585-4035

Ministère du Logement

**Ministre responsable de la Stratégie
de réduction de la pauvreté**

Bureau du ministre

777, rue Bay, 17^e étage
Toronto ON M5G 2E5
Tél. : 416 585-6500
Télééc. : 416 585-4035



17-72213

Bonjour,

J'aimerais vous informer que le projet de loi 7, intitulé *Loi de 2016 sur la promotion du logement abordable*, a reçu la sanction royale le 8 décembre 2016.

La *Loi de 2016 sur la promotion du logement abordable* apporte des modifications importantes à la *Loi de 2011 sur les services de logement* et à la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation* en vue de faire ce qui suit :

- Donner aux gestionnaires de services locaux plus de choix dans la façon dont ils fournissent et administrent les programmes et services de logements sociaux afin de réduire les listes d'attente et de permettre aux Ontariens et Ontariennes d'avoir plus facilement accès à un éventail d'options en matière de logement.
- Favoriser des collectivités plus inclusives et renforcer les droits des locataires en empêchant l'expulsion inutile de locataires de logements sociaux et en créant plus de logements destinés à des personnes ayant divers revenus.
- Recueillir des données sur l'itinérance en Ontario en exigeant que les gestionnaires de services procèdent au recensement des personnes qui sont sans logement dans leurs collectivités afin que l'Ontario puisse poursuivre son objectif de mettre fin à l'itinérance chronique d'ici 2025.
- Permettre aux locataires de logements sociaux de conserver une plus grande partie de leur revenu sans avoir à payer un loyer plus élevé ou risquer l'expulsion.

Ces modifications appuient la mise à jour de la Stratégie ontarienne à long terme de logement abordable (SLTLA) annoncée en mars 2016. La mise à jour vise à ce que les programmes de logement soient davantage axés sur les personnes et soient mieux coordonnés et donne aux municipalités la souplesse dont elles ont besoin pour répondre aux besoins locaux.

La promotion d'un plus grand nombre de logements abordables fait partie du plan mis en place par le gouvernement pour créer des emplois, stimuler l'économie et améliorer la vie quotidienne de la population.

Vous trouverez ci-dessous des précisions sur les modifications et leur mise en œuvre.
Loi de 2011 sur les services de logement

- **Consentements du ministre :** Par suite de l'adoption de la *Loi de 2016 sur la promotion du logement abordable*, les gestionnaires de services auront le pouvoir de consentir au transfert de la plupart des ensembles de logements sociaux. Grâce à cette modification, les gestionnaires de services disposeront d'une plus grande marge de manœuvre pour répondre aux besoins locaux en matière de logement, et le processus d'approbation sera simplifié.

Par ailleurs, le ministre conservera le pouvoir de supprimer, par règlement, le pouvoir de consentement d'un gestionnaire de services concernant le transfert d'ensembles de logements sociaux si ce gestionnaire donne un consentement non conforme à la directive ministérielle. Plus précisément, dans leur avis au ministère du Logement, les gestionnaires de services seront tenus de décrire comment la directive ministérielle a été respectée.

Une directive ministérielle a été fournie aux gestionnaires de services en ce qui concerne leur consentement au transfert d'ensembles de logements sociaux. Les gestionnaires de services seront tenus de suivre cette directive lorsqu'ils envisagent de donner leur consentement.

La directive ministérielle sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017. Avant cette date, le ministère a fourni aux gestionnaires de services un guide qui explique la plus grande autonomie et la plus grande souplesse que leur accorde la province relativement à l'administration des logements sociaux ainsi que les exigences s'appliquant aux avis à donner au ministère.

- **Recensement des personnes sans logement :** Par suite des modifications prévues dans le projet de loi 7, les gestionnaires de services municipaux seront tenus de procéder régulièrement au recensement local des personnes sans logement et de présenter un rapport à ce sujet.

Au cours de la nouvelle année, le ministère du Logement prévoit de publier à l'intention des gestionnaires de services une directive ministérielle et des lignes directrices supplémentaires concernant les exigences de la province relatives au recensement des personnes sans logement.

Cette directive et ces lignes directrices préciseront les exigences et les normes provinciales s'appliquant au recensement local des personnes sans logement et auront pour but d'aider les gestionnaires de services à procéder à ce recensement dans leurs collectivités.

- **Normes relatives aux niveaux de services et cadre des prestations de logement transférables :** Les modifications à cet égard permettront aux gestionnaires de services municipaux d'offrir d'autres formes d'aide au logement financées par les municipalités pour respecter leurs normes relatives aux niveaux de services et de supprimer des listes d'attente locales les particuliers et familles qui acceptent l'une de ces autres formes d'aide.

Le ministère travaille actuellement avec les intervenants en vue d'élaborer le cadre des prestations de logement transférables et entend mener une consultation à plus grande échelle à ce sujet au cours des prochains mois.

Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation

- **Expulsion de locataires de logements sociaux :** La modification, qui est entrée en vigueur le jour de la sanction royale, précise qu'aux termes de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*, le locataire qui cesse d'être admissible à l'aide sous forme de loyer indexé sur le revenu après avoir payé un loyer du marché pendant 12 mois ne peut plus être expulsé pour ce motif. De cette façon, les locataires dont la situation financière s'améliore ne seront pas pénalisés.

Je tiens à profiter de l'occasion pour reconnaître les divers groupes d'intervenants – municipalités, intervenants du secteur du logement et locataires – qui nous ont fait part de leurs précieuses observations sur la mise à jour de la SLTLA et la *Loi de 2016 sur la promotion du logement abordable*. Sans eux, ces importantes modifications n'auraient pas été possibles.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre,



Chris Ballard